

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

- Légende
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir.
- Limite de la zone à bâtir.

Homologation du conseil d'Etat

Le Géomètre	L'Ingénieur forestier	Le Service des Forêts, des cours d'eau et du paysage	La Commune
-------------	-----------------------	--	------------

Monthey, le 23 janvier 2019

R: \Portvalais\mutation\2018\18389_Cadastre_forestier\18389_foret.dwg

Secteur N° 11
Echelle 1:1000

